



Communiqué de presse du Comité Guillaume Tell du 19 juillet 2018

Décret armes : Une réforme sécuritaire qui ne se trompe pas de cible

Le décret d'application de la loi qui transpose la directive européenne sur les armes votée l'an dernier est applicable au 1er août 2018. Il a fait l'objet d'une concertation exemplaire pendant des mois entre le Service Central des Armes (SCA), le Cabinet du ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, et les membres du Comité Guillaume Tell.

Cette concertation a permis non seulement de préserver l'essentiel des acquis pour les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs, mais aussi d'obtenir des mesures de simplification administrative pour les usagers comme pour les professionnels.

Bien sûr, nous n'avons pas pu obtenir gain de cause sur toutes nos revendications, mais un réel équilibre existe entre les nouvelles mesures répressives et le respect des utilisateurs légaux d'armes à feu.

Dans une situation sécuritaire, exacerbée par la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, il est important de souligner que cette réforme ne se trompe pas de cible, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

Bien sûr, certaines des contraintes imposées par la directive européenne sur les armes vont s'appliquer, alors qu'elles sont particulièrement inutiles, notamment pour les armes neutralisées.

Malgré un intense lobbying au niveau du Parlement européen et des États membres, nous n'avons pas réussi à obtenir satisfaction sur toutes nos demandes.

Néanmoins, lors de la transposition législative de la directive européenne, le ministère de l'Intérieur a écarté toute sur transposition à la demande express du Président de la République.

Pour le Comité Guillaume Tell, le décret répond à la grande majorité de nos attentes et va permettre aux deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu de poursuivre leurs activités de façon pragmatique.

Dans le cadre des négociations avec le Service Central des Armes (SCA), les changements de catégorie qui concernent les chasseurs comme les tireurs sportifs, ont fait l'objet de mesures de simplification ou des procédures dérogatoires pour répondre à nos requêtes.

Lorsque des contraintes nouvelles sont imposées pour cause de sécurité publique, comme la consultation obligatoire du fichier des interdits d'armes (FINIADA) pour toute transaction nous avons obtenu des procédures adaptées pour les armuriers et les courtiers, afin de maintenir la vente entre particuliers, qui est essentielle dans le monde rural.

De la même façon, le statut du collectionneur est enfin mis en œuvre en complément du permis de chasser et de la licence de tir.

Les principales mesures d'interdiction concernent surtout les armes automatiques transformées, celles avec des crosses amovibles et certains chargeurs. Elles sont légitimes dans le contexte actuel de vigilance renforcée que nous connaissons. Néanmoins, les tireurs bénéficieront de dérogations nécessaires à leurs activités sportives.

Le classement des fusils à pompe à canon rayé de moins de 60 cm est regrettable mais nous n'avons pas obtenu gain de cause. Toutefois, nous avons pu maintenir pour la chasse les fusils à pompe à canon rayé de plus de 60 cm ainsi que les carabines à pompe à canon rayé.

Le Comité Guillaume Tell a aussi soutenu les choix du Gouvernement concernant les transactions suspectes et l'encadrement plus strict des tirs d'initiation afin de mettre un terme à des dérives constatées.

Dès les prochaines semaines de nouvelles négociations vont s'ouvrir avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, dans la même démarche pragmatique, afin de dresser un bilan critique du fonctionnement du fichier des interdits d'armes (FINIADA), dont la consultation devient obligatoire.

Les membres du Comité Guillaume Tell considèrent que les dysfonctionnements sont trop nombreux et que d'honnêtes citoyens détenteurs légaux d'armes à feu se retrouvent interdits d'armes sans réelles justifications en termes de sécurité publique.

Pour tout contact :

Thierry Coste - 06 80 87 77 05

Secrétaire général du Comité Guillaume Tell

E-mail : thierry.coste@accesy.com

NB : Le Comité Guillaume Tell regroupe, depuis 18 ans, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) présidée par Willy Schraen, la Fédération Française de Tir (FFTir) présidée par Philippe Crochard, la Fédération Française de Ball-trap (FFBT) présidée par Jean-Michel Moutoufis, l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC) présidée par Eric Bondoux, la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) présidée par Yves Gollety et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM) présidée par Dominique Billot.